

Draft:
Innovation et Transfert de Technologie
Enseignements de l'Expérience CARIFORUM EPA

Malcolm Spence¹

Table des matières

¹ Coordinateur Senior, Questions de propriété intellectuelle, sciences et technologie, Mécanisme de Négociation Régional Caraïbéen (CRNM).

Résumé exécutif.....	3
Introduction.....	4
Le Processus Préparatoire.....	5
Les Négociations.....	6
Phase 1.....	6
Phase 2.....	6
Phase 3.....	7
Phase 4.....	8
Les Résultats Négociés.....	9
Le Contexte.....	9
Les Objectifs.....	9
Innovation.....	9
Propriété Intellectuelle.....	10
Les Enseignements tirés.....	13
Recommandations.....	14
Références.....	16
Tableau 1 : Total des Superficies par Etat.....	17
Tableau 2 : Population par Etat.....	18
Tableau 3 : Dette extérieure exprimée en pourcentage du PNB.....	19
Tableau 4 : Contribution des Services au PNB.....	20
Tableau 5 : Pénétration relative d'Internet.....	21
Tableau 6 : Ratios régionaux.....	22
Tableau 7 : Comparaisons régionales.....	22
Tableau 8 : Pays les Moins Développés.....	22

Résumé exécutif

Introduction

Dans le cadre des négociations de nouveaux accords d'échanges de l'Accord de Cotonou, le Forum des Caraïbes (CARIFORUM), des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) comporte 15 petits Etats² [1] dont les économies dont, significativement, asymétriquement réparties vers les services, qui ont une forte dette extérieure et ayant pour partenaire commercial majeur, les Etats-Unis d'Amérique.

Pour la plupart de ces Etats, des exports de biens-clés, notamment le sucre, les bananes, le riz et le rhum, ont été durablement dépendants des accords d'échange avec l'Europe et d'un traitement préférentiel sur le marché Européen. Les objections à ces accords d'échanges unilatéraux préférentiels et exempts de réciprocité, portant sur les biens, objections notamment formulées par les Pays en Voie de Développement hors ACP, ont érodé ces marges préférentielles.

La Commission Européenne (CE), pour le compte de l'Union Européenne (UE), et les Etats de l'ACP ont convenu que la CE négocierait avec les membres de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) pour obtenir le consensus nécessaires à ce que ces accords préférentiels échappent aux obligations de l'OMC, afin de leur permettre de se poursuivre jusqu'à la fin de décembre 2007. Ils ont en outre convenu que de nouveaux accords commerciaux sur les biens, compatibles avec l'OMC, seraient alors négociés entre eux.

Sur les 15 Etats du CARIFORUM, seul un, Haïti, est classé comme Pays Moins Avancé (PMA) et, par suite, en l'absence d'un accord commercial négocié qui soit compatible avec l'OMC, seul lui aurait accès, pour ses biens, au marché de l'UE par application du plan unilatéral européen Tous Sauf les Armes (EBA). Les biens en provenance des autres Etats devraient être négociés dans le cadre du Système Général Européen des Préférences, en concurrence avec tous les autres Pays en Développement qui peuvent y prétendre, et en supportant souvent des tarifs douaniers supérieurs, ou des tarifs douaniers identiques à ceux des autres Etats, qu'ils soient Développés ou en Développement.

Les effets économiques et la dislocation sociale, induits par ces éléments, seraient significatifs pour ces petites économies vulnérables. On a estimé que, d'après le Produit Brut par Etat standard, 26 des 54 exportations majeures du CARIFORUM vers l'UE seraient affectées, à une hauteur supérieure à 70% des 1,4 milliards de dollars que représentent ces échanges³ [2], et que le CARIFORUM pourrait être tenu de payer 300 millions de dollars américains par an en tarifs douaniers supplémentaires.

Le CARIFORUM a, en conséquence, conclu que l'accord commercial pour les biens, compatible avec l'OMC devait protéger les avantages commerciaux dont bénéficient ses produits sur le marché de l'UE, et empêcher leur érosion. Mais il a également reconnu que, dans la mesure où il s'agit d'économies de services, un accord qui ne concernerait que les seuls échanges de biens, tout en offrant quelques perspectives de croissances, ne fournirait pas de meilleures opportunités pour ce secteur-clé de l'économie. En outre, Haïti a reconnu que la garantie de voir un accord d'échange bien négocié pourrait avoir des effets bénéfiques sur le caractère incertain de l'accord EBA, déterminé par voie unilatérale.

Les tableaux figurant en Annexe à la fin de cette contribution fournissent quelques comparaisons élémentaires des régions du CARIFORUM et de la Communauté Economique et Monétaire d'Afrique Centrale (CEMAC). Outre la superficie, les facteurs de différenciation clé sont la contribution des services au Produit National Brut (PNB) sur la base de la parité du pouvoir d'achat, et la dette extérieure en pourcentage du PNB. N'est pas montrée, en revanche, la différence selon le partenaire commercial majeur, évoqué précédemment.

Le Processus Préparatoire.

Il a été convenu, au niveau ministériel, que les négociations se construiraient sur les dispositions de Cotonou et que rien ne serait *a priori* exclu du champ des négociations.

Dans la mesure où la structure de négociations était déjà en place, et avait été utilisée tant pour les négociations OMC que pour celles de la Zone de Libre Echange des Amériques (FTAA), les préparatifs ont commencé par la recherche d'une détermination des lignes directrices de la négociation du CARIFORUM. Dans le cadre de ce processus, une attention particulière a été portée au développement d'un mandat de négociation pour la CE.

Le CARIFORUM avait déjà reconnu que le niveau de protection qu'il fournissait en matière de droits de propriété intellectuelle par application des obligations mises à sa charge en vertu de l'Accord sur les Droits de Propriété Intellectuelle liés aux Echanges OMC (TRIPS) était, substantiellement, sous-utilisé en raison de son niveau de développement. Le CARIFORUM voyait donc peu d'avantages à négocier une élévation de ce niveau de protection.

Dans le même temps, le CARIFORUM avait des intérêts à développer trois domaines avec l'UE : La protection de la biodiversité et des connaissances traditionnelles ; le développement de ses Indications Géographiques et le renforcement de leur protection ; et le développement de ses industries innovantes, notamment dans l'environnement numérique qui a évolué après la signature de l'Accord TRIPS.

Il convient de relever que les deux dernières préoccupations reflètent également le besoin de diversifier les structures de productions et d'améliorer les retours des chaînes de valeur concernées. Ces deux facteurs ont également été mis en avant dans les lignes directrices des négociations du CARIFORUM pour l'accès aux marchés des biens et services.

Le CARIFORUM a également reconnu que l'UE avait deux intérêts bien connus en matière de propriété intellectuelle : l'extension de la mise en œuvre des droits de propriété intellectuelle existants ; et une protection accrue des indications géographiques.

Les lignes directrices du CARIFORUM ont infléchi la participation du CARIFORUM dans le développement des lignes directrices de l'ACP pour les négociations, lesquelles ont, à leur tour, infléchi les positions et stratégies de négociation du CARIFORUM.

Les Négociations

Phase 1

Il a été prévu que la première phase du Plan et de l'Echéancier convenus pour les négociations impliquant tous les Etats de l'ACP déterminerait l'étendue des négociations portant sur les droits de propriété intellectuelle. Malheureusement, cette attente ne s'est pas concrétisée, et l'étendue a été renvoyée à une détermination conduite par chaque région individuelle avec la CE.

Phase 2

La deuxième phase des négociations était conçue pour s'attacher à l'intégration régionale. Il fut demandé au CARIFORUM de faire des efforts considérables pour persuader la CE que sa vision d'une économie unique du CARIFORUM, ayant une circulation libre des biens, n'était pas la vision que le CARIFORUM avait des objectifs poursuivis par les accords d'intégration subrégionale comportant différents degrés d'obligations, décrits par le CARIFORUM comme ayant une "géométrie variable". Le développement, couronné de succès de cette position a été important pour l'intérêt, exprimé par la suite, par la CE pour l'exploration des systèmes régionaux, y compris pour la protection des droits de propriété intellectuelle.

Toutefois, le CARIFORUM a, dans cette phase, exposé sa position sur le besoin de garantir un équilibre adéquat entre le niveau de protection accordé aux droits de propriété intellectuelle et le niveau de développement des économies du CARIFORUM et, en particulier, le niveau d'innovation. En utilisant la prise de position interne de la CE, telle qu'elle figure au Programme de Lisbonne, sur l'importance de l'innovation, notamment pour les petites et moyennes entreprises, pour la compétitivité et le développement économique, le CARIFORUM a conduit à une discussion sur les développements de ses systèmes d'innovation, ce qui inclut un système régional d'innovation.

Dans le cours de ses arguments pour le développement des systèmes d'innovation, le CARIFORUM a montré sa connaissance du travail qui a actuellement lieu au niveau régional et au niveau international. Au niveau régional, cela a, par exemple, inclus des approches axées, d'emblée : sur la mise en œuvre de l'Economie et du Marché Uniques de CARICOM (CSME)⁴ ; par le Conseil sur la Concurrence de la République Dominicaine ; par les Universités de la région ; par des programmes de compétitivité, mis en œuvre au niveau national ; et par des programmes développés par l'Agence pour le Développement de l'Exportation aux Caraïbes. Au plan international, cela a inclus : le travail de la Banque Mondiale, de la Banque de Développement Interaméricaines et autres⁵.

En prenant acte des programmes et activités de soutien fournis par la CE et par les Etats-Membres pour la création de ces systèmes et d'autres moyens de développer l'innovation des petites sociétés, le CARIFORUM s'est, de manière compréhensible, heurté aux résistances initiales quant à ses propositions pour accéder à ces programmes. A la demande du CARIFORUM, les représentants des autres Commissions ayant des responsabilités plus spécifiques pour l'innovation ont été mis à la disposition des négociateurs.

Enfin, en relevant que la proximité géographique entre le CARIFORUM et les départements d'outre-mer de l'UE garantissait une flexibilité similaire, pour la CE, à celle qui était prévue dans la Politique de Voisinage pour l'Europe Continentale, le CARIFORUM a persuadé la CE d'accepter

que, si les règles le permettaient, un tel accès pourrait être pris en compte. Il fut aussi convenu qu'une partie de cette flexibilité prendrait en compte la possibilité d'accord de partenariats avec les départements ultra-marins voisins.

Le *qui pro quo* manifeste de cette concession apparente a été que le CARIFORUM prennent en compte quelles obligations il accepterait d'assumer au titre des droits de propriété intellectuelle. Compte-tenu de l'importance globale de l'intégration régionale au sein du mandat de la CE, cela incluait le point de savoir si des obligations régionales, par opposition à des obligations nationales, pourraient être prises. Il convient de noter, à ce stade, que, bien que le Traité instituant la CSME exige qu'il soit tenu compte d'une administration régionale des droits de propriété intellectuelle (hormis le copyright), l'accord commercial CARICOM-DR place la propriété intellectuelle au sein de son programme de construction, qui n'est à ce jour pas achevé.

Phase 3

A la demande de la CE, le CARIFORUM a développé une brève note conceptuelle sur la relation entre le commerce et l'innovation, et la façon dont cela pourrait être exprimé dans le cadre de l'EPA. La première note a proposé que le Chapitre pertinent de l'EPA souligne la relation existant entre une aire donnée de l'activité économique, le soutien dont CARIFORUM aurait besoin pour accroître son niveau d'innovation dans ce domaine et les droits de propriété intellectuelle qui pourraient être pris en compte pour en renforcer adéquatement, conjointement avec le développement du système d'innovation idoine. Cela, a fait valoir le CARIFORUM, permettrait de déterminer si l'équilibre adéquat entre chaque élément a été atteint. Il a également été proposé que toute augmentation du niveau de protection de la propriété intellectuelle ralentisse une élévation mesurée de l'innovation.

Il fut également noté que, bien que la littérature suggère en postulat que les systèmes d'innovation étaient limités aux champs de la science et des technologies, CARIFORUM a considéré ses forces immédiates dans les industries créatives comme constituant une priorité naturelle du développement d'un système d'innovation. Le CARIFORUM a également relevé que, par exemple, le travail de Cooke sur les Systèmes d'Innovation Régionale suggère qu'une région formée d'Etats souverains pouvait remporter certains défis-clés dans le développement des systèmes d'innovation régionale sous-nationale qu'il décrivait.

La CE s'en est tenue à une position persuasive aux termes de laquelle toute aire d'activité économique devait avoir à sa disposition tout droit de propriété intellectuelle, sans que ceux-ci ne soient, en principe, soumis à exclusivité mutuelle. A ce titre, elle proposa que, dans le cadre de l'EPA comme accord commercial, les obligations afférentes aux droits de propriété intellectuelle soient groupées dans une section autonome au sein du Chapitre, ce qui permettrait la clarté attendue au titre d'un tel accord. Elle a également indiqué que, même au sein de l'UE, la détermination de la meilleure approche de développement de l'innovation n'était pas fixée. Et, dans ce contexte, il serait difficile de déterminer la terminologie juridique qui parviendrait à ce résultat. Le CARIFORUM a produit un second article conceptuel, développé sur sa première publication, qui a identifié plusieurs aires possibles d'intérêt pour le développement des systèmes d'innovation au sein du CARIFORUM.

L'un des objectifs en était de tester les deux approches à raison de la structure du texte en cours de négociations. A la suite de cette discussion, et d'autres facteurs concernant le statut des négociations dans d'autres aires de l'EPA, le CARIFORUM a considéré qu'il n'y aurait pas de préjudice si, dans le texte négocié, il était recouru à la structure proposée par la CE ; en effet, le CARIFORUM était désormais en situation de considérer quels droits pouvaient avoir besoin d'être renforcés par

priorité, eu égard à certains objectifs possibles.

A cette étape, la CE a proposé deux sous-sections pour une section consacrée aux droits de propriété intellectuelle dans le Chapitre : l'une contenait les obligations possibles afférentes à la protection de droits spécifiques ; et l'autre portait sur les obligations relatives à la mise en œuvre des droits de propriété intellectuelle. La section concernant la mise en œuvre qui était ainsi proposée s'est avérée être basée sur leur Directive Mise en Œuvre des droits de propriété intellectuelle. Les obligations qui devaient figurer dans l'autre sous-section avaient été développées par des personnels techniques de la Commissions, et elles furent introduites sur plusieurs sessions de négociations.

Dans le contexte de la protection des droits spécifiques, le CARIFORUM a pris note des travaux récents concernant les effets possibles mais limités qu'ils pouvaient avoir sur les flux commerciaux⁶ en raison de leur taille, de leur niveau de développement et de leur structure de production.

Le CARIFORUM a développé et pris en compte un texte alternatif pour les dispositions sur la mise en œuvre, ainsi que pour ce qui était de faire part à la CE de ses préoccupations concernant certains éléments du texte de la CE. La CE a élaboré plusieurs projets de texte, prenant graduellement en compte les préoccupations exposées par CARIFORUM et discutées dans la session de négociations. Une approche similaire a été adoptée pour les obligations relatives aux droits spécifiques. En ce qui concerne les droits spécifiques, après avoir relevé que tous les Etats-Membres ne disposaient pas d'une législation qui protégeait les modèles d'utilité, le CARIFORUM a également élaboré, à l'attention de la CE, une proposition de texte en la matière, proposition qui fut soumise à un processus similaire.

Comme prévu, le nouveau texte qui fut présenté en dernier dans les négociations était le texte ayant trait à la protection des indications géographiques. Ces négociations furent particulièrement intenses ; des deux côtés, les techniciens se sont efforcés de trouver l'approche idoine tout en gardant à l'esprit le déséquilibre flagrant entre la CE et les Etats-Membre du CARIFORUM dans l'utilisation de cet outil. La CE a précisé la gamme limitée des IG qui figuraient au nombre de ses intérêts prioritaires ; le CARIFORUM a rétorqué avec sa propre liste d'IG possibles qu'il souhaitait voir protégées.

Phase 4

Le fond du texte ayant été, pour l'essentiel, rédigé, cette phase concernait la précision de la langue, pour veiller à ce que les positions convenues étaient correctement exprimées. Dans certains domaines, comme les indications géographiques, des ajustements étaient encore nécessaires pour que le texte fasse l'objet d'un accord. Certains aspects demeuraient non résolus, bien au-delà de ce qui était prévu, car, au moins en partie, l'attention était portée sur des questions amples et controversées sur les négociations relatives à l'accès au marché. Toutefois, cela a permis à certains Etats-Membres du CARIFORUM de fournir des données supplémentaires issues des consultations des parties prenantes.

Compte-tenu du sentiment d'urgence ressenti par la CE pour parvenir à un accord, certains ajustements ont, initialement, pu se faire en faveur des positions du CARIFORUM. Au fur et à mesure que d'autres problèmes se faisaient jour, soit qu'une solution fût trouvée, soit qu'ils missent à mal la conclusion d'accord, la position de la CE sur les négociations se durcissait et certains des acquis du CARIFORUM apparurent comme mis en péril. La dernière question, si minime fût-elle,

fut résolue au milieu de la dernière session des Principaux Négociateurs, qui précédait l'ouverture de l'EPA CARIFORUM-EC, deux semaines avant l'échéance de l'exemption et juste à temps pour que la CE fournisse des instructions à valeur juridique qui empêcheraient des interruptions des échanges avec le CARIFORUM-EC.

Les Résultats Négociés.

Le Contexte

Plutôt que de donner pour titre à ce Chapitre⁷ [6] "Echange et Innovation", comme proposé initialement par CARIFORUM, il fut convenu d'utiliser le titre "Innovation et Propriété Intellectuelle" pour refléter ce qui allait constituer la structure finale convenue. Toutefois, le CARIFORUM croit avoir fait un pas, certes petit, mais très important pour changer le paradigme dans lequel la question de la propriété intellectuelle est traitée dans le cadre des négociations commerciales.

Le Chapitre s'ouvre sur des déclarations importantes qui fixent le contexte du Chapitre. Elles font primer l'innovation et la créativité sur les considérations relatives aux droits de propriété intellectuelle ; elles établissent la relation entre la protection des droits de propriété intellectuelle et les niveaux de développement.

Les Objectifs.

De même, les objectifs de ce Chapitre ont fait l'objet d'une rédaction minutieuse. Elle met en relief le rôle de l'innovation dans la compétitivité non seulement des petites et moyennes entreprises, mais aussi des micro-entreprises. Ce point est important : il atteste de la différence entre la définition des petites entreprises européennes et des petites entreprises dans le cadre du CARIFORUM.

Les objectifs témoignent également d'un équilibre entre le système d'innovation des sciences et technologies et celui des industries créatrices. Cette inflexion fut difficile ; pour beaucoup, en effet, la référence aux industries créatives inclut les activités dans le secteur, hautement sensible, de la culture. Comme indiqué plus haut, ces questions ont également été traitées dans les négociations concernant l'accès au marché des services. Cela a abouti à un protocole culturel spécifique qui devrait apaiser les craintes qui naissent quant aux buts poursuivis.

L'objectif final contient une importante référence à la situation de voisinage avec la Communauté Européenne, via ses régions les plus proches du CARIFORUM. Les auteurs pensent que cela ouvre plusieurs opportunités de négociations d'un accord qui succèdera à l'Accord de Cotonou.

Innovation.

La première section du Chapitre pose la question des obligations relatives à la facilitation et à la promotion de l'innovation. On peut considérer qu'il contient trois éléments qui s'articulent entre eux. Le premier concerne les activités régionales ; le second, l'accès à l'assistance ; le troisième comporte plusieurs articles qui identifient les priorités de la coopération.

En ce qui concerne les activités régionales, la langue conserve l'équilibre nécessaire entre les cadres normatifs et politiques, et elle doit être entendue dans le contexte des relations entre ces cadres et les niveaux de développement.

En ce qui concerne l'accès aux activités d'assistance, on trouve plusieurs éléments importants. Tout d'abord, on relève l'identification large de programmes et d'activités au sein desquels la participation du CARIFORUM doit être facilitée et promue. Cette obligation à caractère impératif est quelque peu tempérée par le respect des règles qui pourraient limiter la participation. Le second paragraphe de cet article crée donc une possibilité pour que cette difficulté soit surmonté et pour soit une modification des règles, soit la création de règles relatives à ces nouveaux programmes et activités, afin que ces barrières soient levées.

Enfin, comme pour chaque Chapitre de l'EPA, les domaines prioritaires de coopération sont identifiés. Il a été soutenu par certains que ces articles auraient dû être plus spécifiques, limités dans le temps et quantifiés. D'un point de vue conceptuel, il est difficile de rationaliser cet argument dans le contexte d'un accord qui n'est pas lui-même lié par le temps et qui est conclu entre des Etats souverains qui disposent de budgets cycliques négociés.

En outre, l'Accord de Cotonou lui-même est un refuge pour l'EPA et, même au sein de l'Accord de Cotonou, lui-même lié par le temps, ces éléments ne sont pas spécifiés dans le détail, mais un mécanisme est élaboré, qui permet aux Etats bénéficiaires de déterminer et planifier leurs besoins propres. Quoique ce mécanisme ait été largement critiqué pour sa bureaucratie apparente, il a fourni un véhicule pour des négociations fructueuses d'un programme d'assistance pour plus d'une industrie importante du CARIFORUM.

Dans le cadre d'une anticipation d'une évolution des priorités avec le temps, la Partie I de l'accord comporte une obligation de revue et révision de l'EPA. La Partie 1 de l'accord replace également ces activités prioritaires dans le contexte général du développement des systèmes d'innovation du CARIFORUM.

Propriété Intellectuelle.

La section consacrée à la propriété intellectuelle commence en mettant l'accent sur les **principes** qui la régissent. Elle fournit des périodes de transition pour leur mise en œuvre, mais permet également leur ajustement. Au sein de ces principes, sont importantes les références aux besoins en développement des Etats du CARIFORUM, à leurs niveau de développement et, en particulier, à leurs priorités de développement. Un soin particulier est apporté pour veiller à ce que l'EPA ne mette pas en péril la capacité d'un Etat à promouvoir l'accès aux médicaments, à la protection de la santé publique et à la nutrition.

Les principes incluent la manière dont les transferts de technologie entre le CARIFORUM et l'UE peuvent être facilités. Cela se fonde sur les obligations TRIPS mises à la charge de la CE⁸ [Z] pour inciter au transfert de technologies au profit des Pays les Moins Avancés, en l'amenant à faciliter et promouvoir le recours, par ses entreprises, à ces mesures incitatives. Encore une fois, par principe, cela contraint la CE à discuter et revoir toutes les mesures connues, pour vérifier qu'elles sont conformes aux bonnes pratiques.

La section suivante concerne les **standards** relatifs aux droits de propriété intellectuelle. Elle atteste principalement d'un accord pour essayer de mettre à jour ces standards, en parallèle avec les accords trouvés au sein de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) au cours des 12 dernières années, depuis la conclusion de l'accord TRIPS et, particulier, avec les accords relatifs au nouvel environnement numérique qui est apparu pendant ce temps.

Outre le renforcement de la protection fournie pour les IG de produits autres que les vins et spiritueux, pour lesquels une protection existe déjà en vertu de l'Accord TRIPS, il est créé un mécanisme grâce auquel les IG éventuelles du CARIFORUM peuvent être développées. Pour l'essentiel, il est prévu qu'il soit mis en place avant la fin de la période de transition. Cette protection supplémentaire est censée transférer une part plus importante de la chaîne de valeur concernée au profit des producteurs, et renforcer de nombreuses économies rurales.

Les obligations de brevet contiennent une déclaration spécifique concernant la mise en œuvre d'un amendement à l'Accord TRIPS, qui a fait l'objet d'un accord en Décembre 2005 ; il offre aux Etats qui n'ont que des capacités de fabrication limitées ou inexistantes en matière d'industrie pharmaceutique, l'opportunité de faire une utilisation effective des dispositions TRIPS relatives aux licences obligatoires. L'article sur les ressources génétiques ouvre également la voie à l'utilisation d'une déclaration d'exigences de sources pour le candidat à un brevet.

Chacune des obligations envisagées est en relations avec des éléments de la section sur l'innovation. La protection des dessins industriels est liée aux références faites à la constitution et à la mise en réseau des centres de conception. La protection des ressources génétiques, y compris les variétés de plantes, devrait aider à la promotion de l'éco-innovation. La présentation des traités OMPI sur le copyright aide à protéger les petits artistes et est liée à l'accroissement de l'accès aux marchés des services pour le mouvement temporaire des artistes.

L'avant-dernière section pose la question de l'aspect le plus délicat des négociations - le texte sur la mise en œuvre des droits de propriété intellectuelle. Nombreuses sont les mesures qui ont été exprimées dans une langue qui a évolué, au sein de la jurisprudence européenne, et qui exigeait donc des explications précises pour le CARIFORUM. Dans de nombreux cas, et avec quelques ajustements minimes, les mesures sont conformes avec les pratiques juridiques actuelles. Une des préoccupations qui appelait une attention particulière consistait à ne pas lier les mains des responsables judiciaires, notamment en ce qui concerne les tribunaux de common law du CARIFORUM.

La préoccupation la plus significative est venue des propositions destinées à garantir des preuves pour les affaires où des poursuites en atteinte aux droits de propriété intellectuelle étaient intentées. En particulier, une de ces propositions, qui étendait le champ d'application des mesures frontalières à toutes les atteintes aux droits de propriété intellectuelle et aux produits exportés en fraudes desdits droits, a fait l'objet de débats presque jusqu'à la fin. Il fut finalement convenu que cette mesure pourrait s'étendre, d'abord, aux droits à raison desquels un officier des douanes était raisonnablement capable de déterminer si l'action qui les visait était valable, ainsi qu'aux indications géographiques et aux dessins et modèles. Il faut également convenu de coopérer pour étendre le champ d'application de cette analyse aux biens portant atteinte à tous les droits de propriété intellectuelle.

La dernière section du Chapitre s'intéresse à la coopération nécessaire pour tirer les bénéfices maximum des dispositions relatives aux standards. Les mots employés pour ces domaines de priorité ont été soigneusement négociés pour établir une relation entre les obligations prises aux termes de la section sur les standards, et la fourniture de la coopération adéquate. C'est dans le cas des IG, comme mentionné plus haut, que c'est le plus flagrant : les obligations elles-mêmes contiennent une référence croisée au développement des IG du CARIFORUM, comme priorité de coopération.

Les Enseignements tirés.

CARIFORUM était en situation de tirer avantage du peu de temps dédié aux négociations, puisqu'elles avaient déjà eu lieu dans une structure de négociation commerciale externe opérationnelle - le Mécanisme de négociation régionale caribéen (CRNM) - qui avait été utilisé pour de précédentes négociations multi et pluri latérales. Cette structure opérationnelle disposait également d'un organe de formation. L'expérience passée du CARIFORUM s'est aussi retrouvée dans la rapide compréhension des questions techniques dont ont fait preuve de nombreux responsables des Etats-Membres du CARIFORUM, dont certains s'étaient formés au CRNM.

A la suite de cette collaboration dans de précédentes négociations sur le commerce extérieur, de nombreux responsables du commerce, issus des différents Etats-Membres, avaient développé une certaine compréhension de leurs positions respectives. Ajouté à l'intégration assez profonde du CARICOM et, en son sein, de l'Organisation des États de la Caraïbe orientale (OECS), le processus intensif de consultations a encore une fois fait la preuve de son efficacité.

Cette expérience significative a également permis un échange d'idées entre les disciplines objet de la négociation. Ainsi, les gains obtenus dans certains domaines ont été transférés vers d'autres. L'intensité du processus de négociation a apporté trop peu d'opportunités pour qu'il en soit tiré un profit supérieur.

De même, trop peu d'opportunités ont été rencontrées pour communiquer et coopérer au niveau technique avec les négociateurs des autres régions de l'ACP. Quoique les interactions régulières au niveau politique post-facto aient été utiles pour clarifier les positions, la création de stratégies et d'approches cohérentes aurait pu être améliorée par une augmentation des interactions de cette nature.

Recommandations.

Dans le temps limité qui a été dévolu à la préparation de ce travail, il n'a pas été possible d'avoir une vue suffisamment claire des défis et opportunités spécifiques qui se posent pour la région de la Communauté Économique des États d'Afrique Centrale (CEEAC). Les recommandations qui suivent sont donc, par nature, générales.

D'après l'auteur, le défi immédiat pour la région de la CEEAC est de savoir comment se réengager activement et pleinement avec la Commission sur la question des produits qui ne sont pas des biens, puisque l'exemption est désormais arrivée à son terme. Pour aggraver cette difficulté, on note le besoin de rétablir des positions communes au sein de la région, sur des sujets possibles de négociations. Peut-être l'intérêt majeur de la CE, au point actuel, sera de ne pas réparer les dommages, pour le processus d'intégration régionale, que les négociations de l'EPA ont soit causés, soit exacerbés. La première recommandation est donc de prouver un intérêt véritable dans le renforcement de l'intégration régionale.

Même si le climat, lourd de pressions, créé par l'échéance de l'exemption, s'est apaisé, et même si les dispositions de Lomé sur le commerce, issues de Cotonou, ne s'appliquent plus, les économies qui ont été affectées par la suppression de toute forme d'accès préférentiel doivent faire comprendre à l'UE que le besoin d'une résolution rapide se fait sentir. Le mandat de la CE inclut également la recherche de la réduction de la pauvreté. En tant que tel, cela risque d'amener une réponse anxieuse à l'accusation selon laquelle elle a eu, à un titre ou à un autre, un rôle dans l'aggravation de la pauvreté de la région.

La troisième recommandation est d'inclure, dans le plan et l'échéancier des négociations, des rencontres entre les négociateurs des niveaux techniques pour échanger les points de vue et les expériences sur les différents sujets. A cela s'ajoute la recommandation que les négociateurs se rencontrent régulièrement dans le cadre d'un groupe régional pour veiller à une cohésion dans les différents domaines et pour tirer parti de tout avantage obtenu dans un domaine donné ou, inversement, pour développer des stratégies pour compenser les pertes concédées dans un domaine donné.

En ce qui concerne l'innovation, il peut être plus simple de concevoir des systèmes régionaux d'innovation selon la manière dont ils sont conçus dans la littérature, au niveau sub-national. Il est donc recommandé que la CEEAC concentre son attention sur les priorités en matière de négociation sur l'innovation comme intérêt national, surmontant un ensemble d'intérêts régionaux. Il pourrait être possible de se prévaloir de la règle du précédent pour la manière dont les biens et services sont négociés, avec des échéanciers pour chaque Etat de la région.

En ce qui concerne les standards de protection, il est recommandé que la CEEAC envisage de proposer qu'ils soient inclus seulement comme des éléments du programme intégré, et que la CE reconnaisse que les obligations existantes relatives aux niveaux de protection priment les exigences de développement économique.

En ce qui concerne la mise en œuvre de la protection des droits de propriété intellectuelle, il est recommandé que la CEEAC négocie que chacune de ces obligations soit fonction de la preuve d'une

capacité à gérer les activités exigées par l'obligation dont s'agit. En tant que telle, la collaboration au sein de l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD) pourrait être une option importante à explorer.

Et, enfin, le CARIFORUM-EU EPA ne doit pas être vu comme un modèle pour un EPA dans d'autres régions de l'ACP. Il a été soigneusement prévu pour correspondre à nos conditions particulières, comme cela était prévu, en recourant à des négociations régionales, plutôt qu'à des négociations sur l'ensemble de l'ACP. D'autres régions de l'ACP devraient toutefois identifier toutes les dispositions que CARIFORUM a réussi à obtenir et qui peuvent tourner à leur avantage, et les utiliser comme une plateforme pour négocier de meilleures conditions.

Références.

1. Blomström, M., A. Kokko et F. Sjöholm (2002) : Growth and innovation policies for a knowledge economy: experiences from Finland, Sweden, and Singapore, Washington, D.C., Banque Mondiale, non publié.
2. Blyde, Juan S. (2006): Assessing the Impacts of Intellectual Property Rights on Trade Flows in Latin America, Occasional Paper 34, Buenos Aires, Argentine, INTAL-ITD.
3. Branstetter, Lee G., Raymond Fisman et C. Fritz Foley (2004) : Do stronger Intellectual Property Rights increase International Technology Transfer ? Empirical Evidence from Firm-level Panel Data,
4. Cooke, Philip (2001) : Regional Innovation Systems, Clusters and the Knowledge Economy, Cardiff, Centre d'Etudes Approfondies, Université du Pays de Galles.
5. De Ferranti, D., G. Perry, D. Lederman et W. Maloney (2002) :

From Natural Resources to the Knowledge Economy. Trade and Job Quality, Washington, D.C., Banque Mondiale.
6. Maloney, W. et A. Rodriguez-Clare (2005) : Innovation shortfalls, Washington, D.C., Banque Mondiale, non-publié.
7. Maloney, W. F. (2002) : Missed opportunities: innovation and resource-based growth in Latin America, *Economia*, vol. 3, N° 1, Washington, D.C., Brookings Institution Press.
8. Maloney, W. F. et Guillermo Perry (2005) : Towards an efficient innovation policy in Latin America, *CEPAL Review* 87,
9. Melo, Alberto (2001) : The Innovation Systems of Latin America and the Caribbean, Washington, D.C., Banque Inter-Américaine de Développement
10. Nurse, Keith (2007):
11. Girvan, Norman (2006):

ANNEXES

Chiffres obtenus par approximation du Recueil de données mondiales de la Central Intelligence Agency, en vue uniquement de comparaisons.

Tableau 1 : Total des Superficies par Etat

Région	Etat	Superficie (km ²)
CARIFORUM	St. Kitts et Nevis	261
CARIFORUM	Grenade	344
CARIFORUM	St. Vincent et les Grenadines	389
CARIFORUM	Les Barbades	431
CARIFORUM	Antigua et Barbuda	443
CARIFORUM	Sainte Lucie	616
CARIFORUM	Dominique	754
CARIFORUM	Trinidad et Tobago	5 128
CARIFORUM	Jamaïque	10 991
CARIFORUM	Les Bahamas	13 940
CARIFORUM	Belize	22 966
CARIFORUM	Haïti	27 750
CEEAC	Guinée équatorienne	28 051
CARIFORUM	République Dominicaine	48 730
CARIFORUM	Suriname	163 270
CARIFORUM	Guyane	214 970
CEEAC	Gabon	267 667
CEEAC	République du Congo	342 000
CEEAC	Cameroun	475 440
CEEAC	République Centrafricaine	622 984
CEEAC	Tchad	1 284 000

Tableau 2 : Population par Etat

Région	Etat	Population
CARIFORUM	St. Kitts et Nevis	39 349
CARIFORUM	Antigua et Barbuda	69 500
CARIFORUM	Dominique	72 386
CARIFORUM	Grenade	89 971
CARIFORUM	St. Vincent et les Grenadines	118 149
CARIFORUM	Sainte Lucie	170 649
CARIFORUM	Les Barbades	280 946
CARIFORUM	Belize	294 385
CARIFORUM	Les Bahamas	305 655
CARIFORUM	Suriname	470 784
CEEAC	Guinée équatorienne	551 201
CARIFORUM	Guyane	769 095
CARIFORUM	Trinidad et Tobago	1 056 608
CEEAC	Gabon	1 454 867
CARIFORUM	Jamaïque	2 780 132
CEEAC	République du Congo	3 800 610
CEEAC	République Centrafricaine	4 369 038
CARIFORUM	Haïti	8 706 497
CARIFORUM	République Dominicaine	9 365 818
CEEAC	Tchad	9 885 661
CEEAC	Cameroun	18 060 382

Tableau 3 : Dette extérieure exprimée en pourcentage du PNB²

Région	Etat	PNB (milliard de \$ US)	Dette extérieure en pourcent du PNB.
CARIFORUM	Belize	2.3	52
CARIFORUM	Jamaïque	13.5	52
CARIFORUM	St. Kitts et Nevis	0.7	45
CARIFORUM	Dominique	0.5	43
CEEAC	République du Congo	14	36
CARIFORUM	Grenade	1.0	35
CARIFORUM	Antigua et Barbuda	1.2	30
CARIFORUM	Guyane	4	30
CARIFORUM	St. Vincent et les Grenadines	0.9	25
CARIFORUM	Sainte Lucie	1.2	21
CARIFORUM	Suriname	3.4	15
CARIFORUM	Trinidad et Tobago	22.9	13
CARIFORUM	Les Barbades	5.5	12
CEEAC	Tchad	16	10
CARIFORUM	République Dominicaine	85.4	10
CARIFORUM	Haïti	15.8	8
CEEAC	Gabon	20	6
CEEAC	Cameroun	40	6
CARIFORUM	Les Bahamas	6.9	5
CEEAC	République Centrafricaine	3	3
CEEAC	Guinée équatorienne	26	1

Tableau 4 : Contribution des Services au PNB

Région		Agriculture	Industrie	Services
CARIFORUM	Les Bahamas	3	7	90
CARIFORUM	Sainte Lucie	5	15	80
CARIFORUM	Les Barbades	6	16	78
CARIFORUM	Grenade	5.4	18	76.6
CARIFORUM	Antigua et Barbuda	3.7	22	74.3
CARIFORUM	St. Kitts et Nevis	3.5	25.8	70.7
CARIFORUM	Belize	21	13	65
CARIFORUM	Suriname	10.8	24.4	64.8
CARIFORUM	Jamaïque	5	34	61
CARIFORUM	République Dominicaine	17	24.3	58.7
CARIFORUM	St. Vincent et les Grenadines	26	17	57
CARIFORUM	Haïti	28	20	52
CARIFORUM	Dominique	17.7	32.8	49.5
CARIFORUM	Guyane	35.2	19	45.8
CEEAC	Cameroun	44.3	15.9	39.8
CARIFORUM	Trinidad et Tobago	0.6	62	37.4
CEEAC	République du Congo	5.6	57.1	37.3
CEEAC	Gabon	5.8	58.7	35.5
CEEAC	Tchad	22.2	47.2	30.6
CEEAC	République Centrafricaine	55	20	25
CEEAC	Guinée équatorienne	2.8	92.5	4.7

Tableau 5 : Pénétration relative d'Internet

Région	Etat	Population	Utilisateurs d'Internet	Nb d'utilisateurs internet / capita
CARIFORUM	Les Barbades	280 946	160 000	0.57
CARIFORUM	Antigua et Barbuda	69 500	32 000	0.46
CARIFORUM	Jamaïque	2 780 132	1 232 000	0.44
CARIFORUM	Dominique	72 386	26 000	0.36
CARIFORUM	Les Bahamas	305 655	103 000	0.34
CARIFORUM	Sainte Lucie	170 649	55 000	0.32
CARIFORUM	St. Kitts et Nevis	39 349	10 000	0.25
CARIFORUM	Guyane	769 095	160 000	0.21
CARIFORUM	Trinidad et Tobago	1 056 608	163 000	0.15
CARIFORUM	République Dominicaine	9 365 818	1 232 000	0.13
CARIFORUM	Belize	294 385	34 000	0.12
CARIFORUM	St. Vincent et les Grenadines	118 149	10 000	0.08
CARIFORUM	Haïti	8 706 497	650 000	0.07
CARIFORUM	Suriname	470 784	32 000	0.07
CEEAC	Gabon	1 454 867	81 000	0.06
CARIFORUM	Grenade	89 971	19 000	0.02
CEEAC	Cameroun	18 060 382	370 000	0.02
CEEAC	République du Congo	3 800 610	70 000	0.02
CEEAC	Tchad	9 885 661	60 000	0.01
CEEAC	Guinée équatorienne	551 201	8 000	0.01
CEEAC	République Centrafricaine	4 369 038	13 000	0.00

Tableau 6 : Ratios régionaux

Région	CEEAC	CARIFORUM	CEEAC/CARIFORUM
Superficie totale (km ²)	3 020 142	462 253	6.53
Population totale	38 121 759	24 589 924	1.55
PNB total (milliard de \$ US)	119	165	0.72
Dette extérieure totale (millions de \$ US)	14 009	25 882	0.54

Tableau 7 : Comparaisons régionales

Région	CEEAC	CARIFORUM
Total PNB/capita (\$US)	3 121	6 710
Dette extérieure totale en pourcentage du PNB total	11	15
Dette extérieure totale / capita (\$ US)	367	1 053
Total des utilisateurs d'Internet	602 000	163 000
Total des utilisateurs d'Internet / capita	0.02	0.16

Tableau 8 : Pays les Moins Développés

CARICOM	Haïti
CEEAC	République Centrafricaine
CEEAC	Tchad
CEEAC	Guinée équatorienne

² Antigua et Barbuda, Bahamas, Barbades, Belize, Dominique, République Dominicaine, Grenade, Guyane, Haïti, Jamaïque, Sainte Lucie, St. Kitts et Nevis, St. Vincent et les Grenadines, Suriname et Trinidad et Tobago.

³ Basé sur les chiffres 2004

⁴ Voir les travaux de Nurse et Girvan

⁵ Voir les travaux de Blostrom, De Ferranti, Cooke, Maloney et Melo

⁶ Voir les travaux de Blyde et Branstetter

⁷ Partie II, Titre IV, Chapitre 2 de l'EPA CARIFORUM-EC

⁸ Article 66.2 de l'Accord TRIPS

⁹ Toutes les données du PNB sont fonction de la parité du pouvoir d'achat